

Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs

Section 6. Le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1. Résumé

Cette section présente les étapes concernant le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers que doit suivre le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs.

2. Principes généraux

Cette section concerne les documents et procédures que le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit utiliser pour obtenir un droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers pour un nouvel utilisateur ou une nouvelle utilisatrice ainsi que pour faire réactiver, suspendre ou annuler un code d'accès.

3. Désignation du responsable des accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Le représentant autorisé identifié dans le contrat doit nommer un ou des responsables qui désigneront les nouveaux utilisateurs du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers. Pour ce faire, le représentant autorisé doit remplir le formulaire [Responsables des accès aux services en ligne SAAQclic](#) disponible sur le portail et le retourner à la Société.

4. Obtention d'un droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers pour un nouvel utilisateur ou une nouvelle utilisatrice

Le personnel du mandataire doit compléter le formulaire [Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) disponible sur le portail et le faire parvenir à la Société.

Plus précisément, il doit :

- 1) acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) conserver le formulaire original dans ses dossiers.

Chaque nouvel utilisateur doit rencontrer un représentant de la Société aux fins de vérification de son identité et signer le formulaire *Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers*. Une fois ces étapes terminées, un membre du personnel de la Société contactera le nouvel utilisateur pour lui transmettre son code d'accès et son mot de passe temporaire qui lui permettront d'accéder au portail SAAQclic Mandataires en vérification de

Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs

Section 6. Le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

véhicules routiers. Le nouvel utilisateur ou la nouvelle utilisatrice pourra alors traiter des certificats de vérification mécanique.

5. Demande de réactivation, de suspension ou d'annulation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

5.1 Réactivation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Pour faire réactiver l'accès au portail d'un utilisateur inactif, le responsable des accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers doit remplir le formulaire [Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) disponible sur le portail et le faire parvenir à la Société. Sa signature et celle de l'utilisateur ou de l'utilisatrice sont obligatoires.

Plus précisément, il doit :

- 1) acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) conserver le formulaire original dans ses dossiers.

5.2 Suspension ou annulation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs a l'obligation de faire suspendre ou annuler les droits d'accès d'un utilisateur ou d'une utilisatrice du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers qui quitte l'entreprise pour une période indéterminée ou de façon définitive. Ainsi, le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs ne pourra pas être tenu responsable des transactions que cette personne pourrait faire au nom de l'entreprise sans y être autorisée.

Pour demander la suspension ou l'annulation de l'accès au portail, le responsable des accès du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers doit remplir le formulaire [Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) disponible sur le portail et le faire parvenir à la Société. La signature de l'utilisateur ou de l'utilisatrice n'est pas requise dans cette démarche.

Plus précisément, il doit :

Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs

Section 6. Le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1) acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;

2) conserver le formulaire original dans ses dossiers.

N. B. : Le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit aviser la Société du départ définitif d'un mécanicien par courrier électronique : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.